

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 26 JUIN 2012**

* * *

CONVOCATION DU 20 JUIN 2012

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

DECISION

- 1 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise.

DELIBERATIONS

A) FINANCES

- | | | |
|---|--|-----------------------------|
| 1 | Vote du Compte Administratif 2011 | Commune – Parc de la Loïsne |
| 2 | Affectation des résultats | Commune – Parc de la Loïsne |
| 3 | Approbation des comptes de gestion | Commune – Parc de la Loïsne |
| 4 | Vote du Budget Supplémentaire 2012 | Commune – Parc de la Loïsne |
| 5 | Décision Modificative N° 2 | Parc de la Loïsne |
| 6 | Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – acte de sous-traitance d'assistance à la maîtrise d'œuvre dans la direction du chantier – Signature | |
| 7 | Dégradations à l'école maternelle – Acceptation d'un chèque de remboursement de la Compagnie d'assurances | |
| 8 | Leasing copieur – signature d'un contrat | |

B) PERSONNEL

- 9 Contrat d'apprentissage : recours à un contrat d'apprentissage

C) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

- 10 Attribution d'un concours financier à l'Harmonie Municipale de Verquigneul de septembre 2012 à juin 2013 – signature d'une convention
- 11 Versements de subventions supplémentaires
- 12 Propositions d'animation pour la ducasse

* * * * *

Suivant convocation du vingt juin deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le vingt six juin deux mil douze à seize heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. SOETE Christian – M. BUISINE Hervé - Me DELBARRE Marylène - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. DIERS Guy a donné procuration à M. BOULET Henri
M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BLOQUEZ Alain - M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

DECISION N° 1

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature d'un contrat de prêt N° 8087428 d'un montant de 800 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe dont le siège social se situe 135, Pont de Flandres 59777 EURALILLE destiné à financer la construction d'un groupe scolaire et d'une médiathèque dont les caractéristiques et conditions sont les suivantes :

Montant du prêt : 800 000.00 € 1 200.00 €	Commission d'intervention :
Durée de l'emprunt	15 ans
Taux fixe applicable	5.54 %
Mode d'amortissement du capital	progressif
Type d'échéance	constant
Périodicité des échéances	annuelle
Montant de la première échéance	79 912.48 €

Taux effectif global (T.E.G.)	5.56 %
Taux de période	5.56 %
Quantième	01

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

DELIBERATIONS

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Commune et Parc de la Loisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur DUHAMEL Lubin, Conseiller Municipal le plus âgé, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur BOULET Henri, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur DUHAMEL Lubin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2011 dressé par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le Compte Administratif au titre de l'année 2011.

Commune

	Recettes	Dépenses	Solde 2011	Résultat 2010	CA 2011
Fonctionnement	2 642 008,11	1 994 786,49	647 221,62	816 104,01	1 463 325,63
Investissement	983 101,33	524 377,20	458 724,13	-754 861,70	-296 137,57
TOTAL GENERAL	3 625 109,44	2 519 163,69	1 105 945,75	61 242,31	1 167 188,06

- Résultat brut de clôture :
 - excédent de 1 463 325.63 € en section de fonctionnement
 - déficit de 296 137.57 € en section d'investissement (pour mémoire : autofinancement prévu au budget 2010 : 813 141.01 €).

- Constate le montant des restes à réaliser 2010 en section d'investissement à 496 420 € en dépenses et à 0.00 € en recettes.

Détails selon l'annexe 1 ci-jointe.

Considérant qu'il convient de couvrir le besoin de financement en investissement qui se décompose en

CA 2011	-296 137,57	
RARrecettes	0	
RARdépenses	-496 420,00	
TOTAL	-792 557,57	

Le Conseil Municipal décide :

D'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

792 557.57 €

D'affecter au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

670 768.06 €

Parc de la Loisme

Déficit 1 426.79 € (suivant l'annexe N° 1 jointe)

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Commune et Parc de la Loisme

a)

Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2010,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2011 arrêté à :

Section de fonctionnement	1 463 325.63 €
Section d'investissement	-296 137.57 €

Considérant les restes à réaliser 2011 à :

Dépenses d'investissement	- 496 420 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Affecte la somme de 670 768.06 € en fonctionnement au compte 002

Dit que 792 557.57 € (- 296 137.57 € - 496 420.00 €) seront affectés en investissement au compte 1068.

Clôture 2011	
Fonctionnement	1 463 325.63 €
Investissement	-296 137.57 €
Total	1 167 188.06 €

Affecte les restes à réaliser	
Dépenses	- 496 420.00 €
Recettes	0.00 €
Total	- 496 420.00 €

Soit	+ 1 167 188.06 €
	- 496 420.00 €
	+ 670 768.06 €

b)

Parc de la Loisne

Constatant que le compte administratif de la gestion du Parc de la Loisne présente un déficit d'exploitation de 1 426.79 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat d'exploitation disponible comme suit :

Compte 002 Résultats de fonctionnement reportés pour un montant de 1 426.79 €.

L'affectation des résultats de la commune et de la gestion du Parc de la Loisne est approuvée à l'unanimité.

3) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Commune et Parc de la Loisne

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 de la commune et du Parc de la Loisne et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loisne dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune et du Parc de la Loisne de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^e janvier 2011 au 31 décembre 2011,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 de la commune et du Parc de la Loisne en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loisme dressés, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2012

Commune et Parc de la Loisme

Le Conseil Municipal passe à l'examen du budget supplémentaire 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 533 325.63 € :

a) Commune

*Fonctionnement 670 768.06 € (70 000.00 € destinés à financer de nouveaux investissements + 280 768.06 € destinés à diminuer la charge de l'emprunt) + 320 000.00 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires)

*Investissement 862 557.57 € (nouveaux investissements BS 2012 70 000.00 € + RAR 2011 496 420.00 € + solde négatif des investissements 2011 296 137.57 €)

b) Gestion du parc

Fonctionnement - 1 426.79 €

Le déficit de fonctionnement de 1 426.79 € est reporté au Budget Supplémentaire 2012 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté en dépense (compte 002) pour 1 426.79 €.

Les dits budgets sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

5) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – PARC DE LA LOISNE

En fonction des éléments fournis par la Trésorerie Municipale de Béthune, elle est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

6) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - ACTE DE SOUS TRAITANCE D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'ŒUVRE DANS LA DIRECTION DU CHANTIER AVEC L'EURL LT INGENIERIE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a été saisi d'une demande de l'EURL WALLYN SEZILLE – Agence d'architecture, située 22, rue Léon Blum 59820 Gravelines, nouveau titulaire du marché de maîtrise d'œuvre qui s'est substitué par avenant N° 1 de transfert signé le 2 avril 2012 au Cabinet d'architecture Toth – Fasquelle, qui souhaite déclarer en cours de chantier un sous-traitant pour une partie des travaux et présente l'acte spécial de sous-traitance relatif à l'assistance à la maîtrise d'œuvre dans la direction de chantier.

Le sous-traitant est l'EURL LT INGENIERIE représenté par Monsieur Ludovic TERNISIEN, gérant, et situé 115, rue Paul Machy 59240 Dunkerque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'EURL LT INGENIERIE représentée par Monsieur Ludovic TERNISIEN, gérant, et situé 115, rue Paul Machy 59240 Dunkerque en qualité de sous-traitant de l'EURL WAYLLYN – SEZILLE, cabinet d'architecture,
- accepte les conditions de paiement du contrat de sous-traitance,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette sous-traitance et notamment l'acte spécial de sous-traitance du 13 avril 2012 qui fixe à 30 000.00 € HT maximum soit 35 880.00 € TTC maximum le montant des prestations à verser à l'EURL LT INGENIERIE.

7) DEGRADATIONS A L'ECOLE MATERNELLE – ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES

Dans la nuit du 6 au 7 mai 2012, une vitre d'une classe de l'école maternelle a volé en éclats.

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Celle-ci a remboursé le sinistre intégralement sans déduction de la franchise par l'envoi d'un chèque d'un montant de 1 032.15 €.

Le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement fixé à 1 032.15 € qui sera versé au Budget de la commune.

8) LOCATION D'UN COPIEUR – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Afin de prendre en compte le remplacement du copieur Toshiba E-Studio 455 au niveau de la Mairie, le conseil municipal a décidé de procéder à la location d'un copieur noir et blanc et couleur de marque Konica modèle INEO +25.

a) Un contrat de location est passé avec la société GE Capital Equipement France dont le siège social est situé Immeuble Défense plaza : 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92064 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Ce contrat de location est conclu à compter du 10 novembre 2011 (date effective de la livraison) pour une durée de quatre ans.

En raison de dépôt tardif du contrat de location, il est nécessaire de régulariser le document.

Le montant de la redevance trimestrielle est fixé à 1 725.00€ HT.

b) Un contrat d'entretien (maintenance, déplacement, pièces, main d'œuvre, assistance, consommables) est conclu avec la société ALLBUROTIC SARL installée 189 Allée de chardin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ sur la durée de location du copieur.

En raison de dépôt tardif du contrat de maintenance, il est nécessaire de régulariser le document.

Engagement volume trimestriel noir et blanc 1000 copies

Engagement volume trimestriel couleur 500 copies

Prix copie supplémentaire noire 0.009 €

Prix copie supplémentaire couleur 0.09 €

Durée 16 trimestres forfait trimestriel 112.50 € offert pendant 7 trimestres.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'un copieur noir et blanc et couleur de marque Konica modèle INEO +25 et le contrat d'entretien.

La dépense inhérente au contrat de location sera imputée sur les crédits inscrits au Budget à l'article 6135.

La dépense concernant le contrat d'entretien sera imputée sur les crédits inscrits au Budget à l'article 6156.

9) STRUCTURE MULTI ACCUEIL : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi N° 92-675 et des décrets N° 92-1258 et 93 -162, relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu l'accord de principe donné par le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en attente de la réunion du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance du diplôme CAP Petite Enfance,

Considérant que la commune souhaite améliorer le service quotidien rendu aux habitants tout en inscrivant chaque personne bénéficiaire d'une création d'emploi en apprentissage dans un parcours global d'insertion,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentie sera rémunérée à 25 % du SMIC la première année (du 04/09/2012 au 03/09/2013), puis 37 % la deuxième année (du 04/09/2013 au 30/06/2014) et 49 % du SMIC du 01/07/2014 au 31/08/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 4 septembre 2012 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi Accueil	1	CAP Petite Enfance Diplôme Niveau V	2 ans

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

10) ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'HARMONIE MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL DE SEPTEMBRE 2012 A JUIN 2013 - SIGNATURE DE LA CONVENTION

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000,00 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

C'est pourquoi l'Harmonie Municipale de Verquigneul, bénéficiant de septembre 2012 à juin 2013 d'une subvention de 23 000.00 euros doit conclure avec la commune de Verquigneul une convention qui définit les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Henri BOULET, Maire, à signer la convention entre la commune de Verquigneul et l'Harmonie Municipale de Verquigneul.

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER
A L'HARMONIE MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL
DE SEPTEMBRE 2012 A JUIN 2013**

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Une convention est établie entre :

- d'une part, la Commune de Verquigneul représentée par Monsieur Henri BOULET, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012, ci-après désignée " la Commune de Verquigneul »

- d'autre part, l'Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, Harmonie Municipale de

Verquigneul, représentée par Madame PLANCKE Laurence, Présidente, ci-après désignée "

Harmonie Municipale de Verquigneul ", déclarée en Sous-Préfecture de Béthune sous le N° W 622001902 suivant récépissé délivré le 9 Mai 1980 dont le siège social se situe en Mairie de Verquigneul.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Commune de Verquigneul soutient depuis de nombreuses années l'activité musicale, l'enseignement de la musique, l'animation de la commune par des défilés, des concerts et des sorties musicales effectués par l'Harmonie dans les communes avoisinantes et l'organisation de manifestations culturelles et autres. Elle considère l' Harmonie Municipale comme un acteur majeur dans la vie culturelle de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et l'Harmonie Municipale de Verquigneul, la Commune de Verquigneul décide de lui accorder de septembre 2012 à juin 2013 un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

- I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE :

ARTICLE 2 : De septembre 2012 à juin 2013, la Commune de Verquigneul alloue une subvention de 23 000,00 euros à l'Harmonie Municipale de Verquigneul.

ARTICLE 3 : La subvention imputée sur les crédits de l'article 6574 du Budget de la commune sera mandatée comme suit :

- 5 000.00 € début septembre 2012
- 4 500.00 € en novembre 2012
- 4 500.00 € en janvier 2013
- 4 500.00 € en mars 2013
- 4 500.00 € en mai 2013

Les virements seront effectués par mandat administratif au compte de l'Association ouvert auprès de l'Agence du Crédit Agricole de Noeux-les-Mines code 16706-00057-03052923000-03 sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Béthune, 21 rue E. Herriot, BP 715, 62407 BETHUNE Cédex

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 4 - Restriction des comptes, présentation des documents financiers :

Les acomptes et le solde seront mandatés :

(A) au vu des effectifs reprenant les noms, prénoms, âges des membres fréquentant les cours de solfèges et classés par niveaux de solfège et d'instrument. Les effectifs seront répartis par

professeur.

- Concernant les professeurs, obligation de fournir leurs noms, prénoms, adresses, leurs jours et heures d'enseignement en précisant la matière enseignée (solfège ou instrument) et les noms, prénoms, âges et adresses de leurs élèves qu'ils soient enfants ou adultes.

- Obligation également de nous fournir l'effectif avec noms, prénoms, âges et adresses des musiciens assistant aux répétitions de l'Harmonie Municipale et les instruments joués par chacun d'entre eux.

(B) au vu de la présentation du compte-rendu financier d'emploi de la subvention attribuée avec toutes les pièces justifiant les dépenses et les recettes signées du Président et du Trésorier de l'association.

L'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage à :

- fournir le compte d'exploitation et le bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention au plus tard le 30 septembre de l'année 2013. Un contrôle éventuellement sur place est réalisé par la commune de Verquigneul en vue d'en vérifier l'exactitude. Les informations seront fournies sur support papier et sur support informatique.

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} mars 2013 accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,

- tenir à la disposition de la Commune de Verquigneul les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de Verquigneul pourra suspendre les versements de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 - MANIFESTATIONS OFFICIELLES :

L'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage en contrepartie du versement de la subvention à assurer les défilés dans la Commune lors des manifestations.

ARTICLE 6 - CONTROLE

La Commune de Verquigneul se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Harmonie Municipale de Verquigneul afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la commune de Verquigneul de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

ARTICLE 7 - DUREE -

La présente convention n'est valable que pour l'exercice de septembre 2012 à juin 2013.

ARTICLE 8 - AVENANT -

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION -

La Commune de Verquigneul se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Harmonie Municipale de Verquigneul de l'une des

clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Verquigneul par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Harmonie Municipale de Verquigneul n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Harmonie Municipale de Verquigneul d'achever sa mission. Si l'Harmonie Municipale de Verquigneul ne respecte pas ses obligations légales, sociales ou fiscales, la Commune de Verquigneul estime cette carence suffisamment grave pour motiver la suppression de la subvention ou renouvellement.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION -

Dans les cas visés à l'article 9, la Commune de Verquigneul pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION -

En cas de dissolution de l'Harmonie Municipale de Verquigneul, l'ensemble du matériel musical revient de droit à la Commune de Verquigneul.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE -

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Le Maire,
Municipale

Henri BOULET

La Présidente de l'Harmonie
de Verquigneul,

Laurence PLANCKE

11) VOTE DE SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions

suivantes :

Comité des Fêtes de Verquigneul	3 000.00 €
Tennis Club de Verquigneul	750.00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 26 « Réserve » de l'article 6574 du Budget Primitif 2012.

12) PROPOSITION D'ANIMATION POUR LA DUCASSE

Pour la ducasse de septembre 2012, l'association V.M.A. avec Monsieur Jérôme MIGNOTTE a proposé à la commune le passage le 1^{er} septembre 2012 d'un convoi militaire dans les rues du centre de la commune et un concert en soirée dans le cadre de « Il était une fois le Pas-de-Calais Libéré » qui se déroule du 31 août 2012 au 2 septembre 2012 pour un coût de 2 000.00 €.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour le passage du convoi militaire et du concert le 1^{er} septembre 2012 moyennant un prix de 2 000.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : **16**
Présents : **10**
Procuration : **1**
Excusés : **5**
Votants : **11**

Date de convocation
20 juin 2012

Date de réunion
26 juin 2012

uni

Suivant convocation du vingt juin deux mil douze, le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt six juin deux mil douze à heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. SOETE Christian – M. BUISINE Hervé - Me DELBARRE Marylène – M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. DIERS Guy a donné procuration à M. BOULET Henri
M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BLOQUEZ Alain – M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET